



**DOSSIER PRÉPARATOIRE, volets Jeunes et Jeunes Adultes
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR**

- La demande d'admission dûment remplie.
- Une lettre précisant les attentes du candidat face au programme choisi (annexer une feuille 8½ par 11).
- Deux photographies (4 cm x 6 cm), format passeport signées par le candidat au verso.
- Une copie du certificat de naissance.
- Une copie de la carte d'assurance-maladie (Québec)/une lettre d'attestation d'assurances de la province d'origine (Canada)/une photocopie des assurances (candidats étrangers).
- Le dernier bulletin scolaire de l'année en cours (volet Jeunes).
- Tout relevé de notes et attestation reliés à une formation en activités physiques ou artistiques.
- Un certificat médical émis par un médecin attestant de la bonne condition physique du candidat et nous informant de tout antécédent médical pouvant être une restriction à la pratique d'une activité physique intensive.
- Pour le volet JEUNES : un chèque visé ou un mandat (postal ou bancaire) couvrant les frais d'audition de 27 \$, fait à l'ordre de l'École de cirque de Verdun.
Les chèques non visés ne sont pas acceptés.
- Pour le volet JEUNES ADULTES : un chèque visé ou un mandat (postal ou bancaire) couvrant les frais d'audition de 86,23 \$, fait à l'ordre de l'École de cirque de Verdun.
Les chèques non visés ne sont pas acceptés.

Les paiements par carte de débit et par carte de crédit Visa ou MasterCard sont acceptés.

**Liste des documents supplémentaires à fournir pour les candidats étrangers
(PROGRAMME PRÉPARATOIRE, VOLET JEUNES ADULTES SEULEMENT)**

- Détenir un Visa valide.
- Détenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études & un permis d'études valides.
- Payer tous les frais de livraison et de douanes lors de l'envoi de la demande de candidature.
- Fournir une preuve d'assurance médicale valide pour toute la durée du séjour au Québec.
- Régler les frais administratifs supplémentaires relatifs aux frais de scolarité pour les dossiers d'immigration.
- Fournir un chèque de voyage en devises canadiennes non signé couvrant au minimum le tiers des frais de scolarité lors du dépôt de la candidature.

Les frais de scolarité doivent être acquittés en devises canadiennes.